

**DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

Le 28 octobre 2019, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10                      Votants : 10 + 3 procurations

**Étaient présents :** COIGNAC Gérard, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LEBOT Patrick, PLAZANET Jean-Paul

**Absents :** MOULU Josette (excusée pouvoir à Maurice CHABRILLANGES), SENOUSSAOUI Bernard (excusé pouvoir à Jean-Louis LAGEDAMON), VERGNE Frédéric, PAROT Carine, MONTANT Christine (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC),

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

**128102019 – Tarifs 2020**

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs en euros applicables au 1er janvier 2020 comme suit :

Dénomination	Tarif
<b>Droits tirage photocopies (hors document administratif) - Envoi d'un fax</b>	
<i>A4 (noir et blanc)</i>	0,40
<i>A3 (noir et blanc)</i>	0,60
<i>A4 (couleur tirage limité à 10 copies)</i>	1,10
<i>A3 (couleur tirage limité à 10 copies)</i>	1,60
<i>Copie cadastre</i>	1
<i>Fax</i>	supprimé

Bulletin municipal (encart couleur)		
Couverture	18 x 6,5	250
	8,5 x 6,5	130
	8,5 x 3	60
<i>Intérieur</i>	18 x 6,5	200
	8,5 x 6,5	90
	8,5 x 3	50

<b>Droit de place</b>		-
<b>Forfait annuel marché</b>		
	<i>15 marchés</i>	15
	<i>30 marchés</i>	25
	<i>40 marchés</i>	30
	<i>52 marchés</i>	40
<b>Forfait annuel foire</b>		25
<b>Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et marché)</b>		5
<b>Cirques</b>		50
<b>Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre</b>		50
<b>Aire camping car</b>		6
<b>Gîte des pèlerins</b>		16

Location salle des fêtes et village vacances		
Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : 1 salle communale GRATUITE /an		
Salle des fêtes		
-	Sans cuisine Ni vaisselle	260
-	Avec cuisine et vaisselle	360
	Caution	500
Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)		50
Salle du Village vacances		
	Sans cuisine Ni vaisselle	150
	Avec cuisine et vaisselle	200
	Caution	200
	Chauffage	80
Logement Village vacances (Location à des travailleurs saisonniers )		
	Loyer mensuel	100
	Caution	200
Location des autres salles		
(gratuit pour réunion et associations treignacoises)		
	Salle Polyvalente ( la journée )	40
	Salle Polyvalente pour exposition vente (la journée)	80
	Salle de danse ( la journée)	40
	Salle Polyvalente et salle de danse - Plusieurs jours (la journée)	25
	Salle Paul Pouloux (la semaine)	70
	Salle Paul Pouloux (la journée)	20
Location garages / mois pour nouveau contrat		
Gendarmerie		45
Presbytère		55

<i>Frais de personnel nettoyage escaliers cité (par heure et par locataire)</i>	5,33
---	------

Location Stand (à l'unité)	40
----------------------------	----

Cimetière (tarifs HT)		
Prix du terrain au m <sup>2</sup>		
	Concession perpétuelle	supprimé
	Concession 30 ans	30
	Concession 50 ans	50
	Taux journalier caveau communal	0,10
Colombarium - concession une case		
	15 ans	260
	30 ans	450
Cavurne		
	15 ans	290
	30 ans	500

Eau consommée à compter du 1er janvier 2020		
	Abonnement	40
	Prix au m <sup>3</sup>	0,85
Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau		
<i>Branchement</i>		
	Forfait pour 5 mètres	500

	Le Mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres	30
<i>Vanne d'arrêt</i>		200
<i>Déplacement compteur</i>		250
<i>Compteur d'eau gelé</i>		100
<i>Pose dépose compteur d'eau</i>		50
Assainissement à compter du 1er janvier		
	<i>Taxe communale au m3</i>	0,75

Redevance cantine scolaire		
	Un repas	3,50

<b>GARDERIE</b>		
	l'heure	1,50
<b>ALSH sans repas</b>		
	<u>demie journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	3,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	3,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,00
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	4,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	4,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	5,00
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	5,50
	<u>journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	6,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	7,00
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	7,50
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	8,00
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	8,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	9,50
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	10,50
<b>ALSH avec repas</b>		
	<u>demie journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	4,40
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	4,60
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,90
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	5,10
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	5,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	6,10
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	6,60
	<u>journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	8,10
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	8,60
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	9,10
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	9,60
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	10,60
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	11,60
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	12,60

## **228102019 - Règlement des cimetières de TREIGNAC – Avenant 3 pour modification de la durée des nouvelles concessions de terrain**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 31 « Type de concessions : durées et tailles » du règlement municipal des cimetières de TREIGNAC en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixe les durées des concessions de terrain à 50 ans ou perpétuité.

Afin de limiter l'état d'abandon des sépultures et l'absence d'entretien de concessions, Monsieur le maire propose de modifier la durée des nouvelles concessions de terrains en supprimant les concessions à perpétuité et en limitant leur durée à 30 ans ou 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant 3 au règlement des cimetières de TREIGNAC du 1<sup>er</sup> avril 2014, complétant son article 31 « Type de concessions : durées et tailles » comme suit :

Les différents types de concessions des cimetières sont les suivants :

- Concessions pour une durée **de 30 ans**, ou 50 ans ou perpétuelles
- Concessions de cases de columbarium et de cavurne d'une durée de 15 ou 30 ans .

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, toute nouvelle concession de terrain aura une durée limitée à 30 ans ou 50 ans.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 au règlement des cimetières de TREIGNAC et tous les documents s'y rapportant.

### **328102019 - Restructuration des cimetières de TREIGNAC - Procédure de Régularisation avant Reprise des Sépulture en Terrain Commun (RRTC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de restructuration des cimetières des Eglises et du Portail a débuté et au cours des premières investigations, il est apparu qu'il y avait des sépultures sans titre de concession alors que plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés. Ces sépultures qui demeurent visitées et entretenues n'ayant pas été reprises, en son temps, par la commune sont dans une situation irrégulière.

Le groupe ELABOR propose d'accompagner la commune dans la régularisation de ces situations. C'est une procédure de Régularisation avant Reprise des Sépulture en Terrain Commun (RRTC) dont le montant est de 4 296€ HT (5 155.20€ TTC) qui nécessite des compétences, des connaissances et de l'expérience dans le domaine du droit funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du Groupe ELABOR d'un montant de 4 296€ HT (5 155.20€ TTC), pour accompagner la commune dans la procédure de Régularisation avant Reprise des Sépulture en Terrain Commun
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette procédure.

### **428102019 - Restructuration du cimetière de TREIGNAC - Approbation de la pré-liste des sépultures justifiables d'une procédure de reprise**

Monsieur le maire présente la pré-liste des sépultures justifiables d'une procédure de reprise présentée par ELABOR.

Cette procédure sera mise en place après enquête, sur les sépultures visuellement en état d'abandon dont les concessions ont notoirement plus de 30 ans d'existence, sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal

- approuve la pré-liste des sépultures justifiables d'une procédure de reprise dressée par ELABOR dans le cadre de la procédure de restructuration des cimetières de Treignac
- autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à cette pré-liste.

### **528102019 - Restructuration du snack de la plage - Maître d'oeuvre retenu 4M Ingénierie**

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres reçues suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du snack de la plage.

Le groupement 4M Ingénierie est classée 1<sup>er</sup>, pour un montant de 26 250€ HT (31 500€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre pour la restructuration du snack de la plage
- retient l'offre de 4M Ingénierie classée en première position et d'un montant de 26 250€ € HT (31 500€ TTC)
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents aux marchés (acte d'engagement – marché – avenant,...) et toutes pièces pour la réalisation de cette maîtrise d'œuvre.

*Monsieur le maire rappelle que le projet d'agrandissement du chalet de la station Sport Nature qui est à l'étude devra accueillir le poste de secours ainsi qu'une banque d'accueil pour l'aqua park. Le préfabriqué sera maintenu pour la salle de vie commune du personnel de la station Sport Nature.*

*Monsieur le maire rappelle qu'une régie de recettes « Photocopie » avait été créée pour encaisser les recettes des produits suivants : 1°- Photocopies, 2°-Envoi de fax, 3°-Photocopie feuilles de cadastre.*

*Le volume annuel d'envoi de fax étant devenu très faible, l'envoi de fax sera supprimé de la régie de recettes « Photocopie ».*

*L'examen des admissions en non-valeur est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal. Il est demandé des précisions auprès de Monsieur le trésorier.*

### **628102019 - Mise en place de terminaux de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes**

Sur suggestion de Monsieur le trésorier, Monsieur le maire propose de mettre en place des terminaux de paiement électroniques pour les régies de recettes de la commune afin de permettre aux usagers de payer par carte bancaire. Une étude doit être menée afin de savoir si toutes les régies doivent être concernées, le coût de la mise en place et du fonctionnement de TPE ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'étudier la mise en place de terminaux de paiement électronique pour encaisser les recettes des régies communales
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **728102019 - Convention pour la réhabilitation d'un bâti remarquable en cœur de bourg entre EPFNA, CDCV2M, et commune de Treignac**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vézère Monédières Millesouces, dont fait partie la commune de TREIGNAC, a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention cadre afin d'assister la CDC V2M et ses communes membres dans la conduite d'une politique foncière active sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, l'EPFNA peut conclure une convention avec les communes qui souhaitent sauver du patrimoine immobilier ou des terrains appartenant à des particuliers qui ne sont pas mis en valeur et pour lesquels la commune pourrait avoir un projet.

L'EPFNA réalise des acquisitions foncières et des opérations immobilières auprès de particuliers, mais ces procédures ne pourront pas être engagées ainsi que les dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité, et les éventuels travaux de démolition sans l'accord écrit de la commune.

Au terme de la convention, la collectivité devra racheter le bien acquis par l'EPFNA au prix de l'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études de projet.

Un bâtiment cadastré AE223 situé 17 place Marc Sangnier qui est en mauvais état mais dont la façade est remarquable et qui mériterait d'être sauvé et réhabilité pour y réaliser un projet à définir, pourrait être retenu pour bénéficier de cette assistance.

Un projet de convention entre l'EPFNA, la CDCV2M, et la commune de Treignac, est présenté fixant :

- un périmètre d'intervention dans le centre bourg où se trouve notamment ce bâtiment
- un montant de l'engagement financier global de l'EPF pour la commune de 500 000 euros
- la durée de la convention : 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 10, Abstention : 3, Contre : 0)

- retient le bâtiment situé 17 place Marc Sangnier, cadastré AE 223, pour bénéficier de l'assistance de l'EPFNA pour le sauvegarder avant qu'une procédure de mise en péril soit engagée
- approuve le projet de convention entre l'EPFNA, la CDCV2M, et la commune de Treignac pour la réhabilitation d'un bâti remarquable en cœur de bourg, et son annexe 1 (règlement d'intervention)
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses annexes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **828102019 - Etude diagnostique et établissement d'un schéma Directeur d'AEP**

#### **Validation de la convention de mandat et autorisation de programme et crédit de paiement**

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Vu la proposition de convention de mandat,

Vu le montant estimatif du reste à charge communal de 1 700 € relatif à l'ensemble de l'opération soit à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'étude SDAEP et aux travaux d'équipement qui seront nécessaires dans le cadre de cette étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

1/ valider la convention de mandat et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants.

2/ valide l'estimatif fourni en annexe de la convention sachant que les travaux de sectorisation seront chiffrés en cours d'étude.

3/ Vote l'autorisation de programme suivante et inscrit les montants sur les budgets concernés :

Sur le Budget eau : Schéma Directeur de Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

- Coût prévisionnel de l'opération pour la commune : 8 004.03 € HT – Financements publics attendus : 80%
- Reste à charge communal à verser à la communauté de communes par acomptes : 1 700 €
- Durée maximale de l'opération : 3 ans.
- Répartition prévisionnelle des crédits de paiements :

Autorisation de programme	Crédit de paiement annuel		
	2020 (30%)	2021 (55%)	2022
1 700 €	510 €	935 €	255 €

### **928102019 - Aide sociale**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a reçu une demande urgente d'aide alimentaire et de produits de première nécessité en octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de valider l'octroi d'une aide exceptionnelle de 100 euros en bon alimentaire et de produits de première nécessité.
- Autorise Monsieur le maire à régler les factures correspondantes à ce bon auprès de l'Épicerie.

*Monsieur le maire informe l'assemblée*

- *que des travaux sur la chapelle des pénitents ont été estimés à 9 368€ pour la rénovation de la couverture et à 4 682€ HT pour les abat-sons. Ce chiffrage devra être complété par l'estimation des travaux de maçonnerie qui pourra être réalisée après l'assèchement des murs par MUR TRONIC. Une aide financière sera alors sollicitée auprès de la région Nouvelle Aquitaine.*
- *que le nettoyage de la maison située Avenue Léon Vacher s'est terminé la semaine dernière.*
- *de la date d'inauguration de rues nouvellement dénommées : le 8 novembre à 11h, et de l'espace Guy Merle ce même jour à 17h.*

*Sylvie SAVIGNAC indique qu'une aide financière a été sollicitée auprès du CACF pour accompagner la collectivité dans ce projet de restauration de la chapelle des pénitents.*

*Sylvie SAVIGNAC fait part de son souhait de s'inscrire aux journées d'information des femmes élues les 22 et 23 novembre 2019.*

*Patrick LE BOT informe l'assemblée d'une réunion sur l'organisation des marchés festifs des années à venir aura lieu le 6 novembre 2019 à 16h30 à la salle polyvalente.*

*Monsieur le maire a levé la séance à 20h00.*